



## DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 10 février 2025

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 038-213800873-20250210-10\_02\_005\_1T5-DE



Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-cinq, le dix février</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	4	
Pouvoirs :	1	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mmes DUMAS, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à M. BOUVIER.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Délibération** n° 10\_02\_005\_1T5

**OBJET : Fixation taux d'imposition 2025**

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal est amené à voter les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

La commune de Chasse-sur-Rhône ne perçoit plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties depuis la suppression de la taxe d'habitation.

Son taux de TFPB (35.13%) est bien inférieur à la moyenne des communes de sa strate.

L'absence de revalorisation des taux à Chasse-sur-Rhône pendant 10 ans (de 2013 à 2023) avait fini par pénaliser la ville sur ses droits à dotations et subventions souvent corrélés à la mobilisation de son potentiel fiscal.

Compte-tenu de l'inflation passée, de la nécessité de financer des dépenses contraintes et d'autofinancer des investissements utiles aux Chassères, le Conseil Municipal avait décidé de relever modérément son taux de TFPB de 2 points en 2023, puis d'1 point en 2024.

Suite au débat d'orientations budgétaires tenu le 16 décembre 2024, il a été proposé une stabilité des taux sur le budget 2025 lequel a été construit sans hausse d'impôts.

Monsieur le Maire propose ainsi des taux d'imposition 2025 identiques à ceux de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies, I-1-a et b ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2025 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2025 comme suit, sans augmentation par rapport aux taux 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 78,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,65 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 14 février 2025.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER

